

# CSS INCINÉRATEUR DE MARIGNIER Du 26 juin 2023

**Présentation DREAL** 



#### **Sommaire**

1. Situation réglementaire

2. Actions de contrôle de l'inspection



#### Situation réglementaire

#### Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 27 septembre 2019

- · Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
- · Capacité de 5,75 tonnes par heure dont 0,5 tonnes par heure de boues de STEP,
- · Fonctionnement du four dans son domaine de conception fourni par le constructeur,
- · Rejets liquides et atmosphériques et leurs modalités de surveillance,
- · Certaines conditions de fonctionnement : automatismes d'arrêt de chargement des déchets...,
- · Conditions d'étalonnage et de contrôle du fonctionnement des appareils d'autosurveillance,
- · Conditions de valorisation des mâchefers
- Renforcement des exigences nationales en matière de rejets atmosphériques : abaissement des limites réglementaires de rejets atmosphériques en oxydes d'azote (NOx) de 200 à 80 mg/m³ en moyenne sur 24 h et de 126 kg à 50,4 kg en flux journalier.



## Situation réglementaire (Suite)

#### Évolutions à venir :

Intégration des dispositions réglementaires entrant en vigueur le 4 décembre 2023 suite à :

- la sortie du BREF WI le 3 décembre 2019,
- la transmission le 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un dossier de réexamen avec pour référentiel le BREF précité.

Les principales modifications portent sur : la surveillance en continu du mercure, la réduction de certaines limites de rejet atmosphériques.



### Actions de l'inspection

- En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :
  - 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé les 27 et 28 juillet 2022 en plus du contrôle réglementaire programmé par l'exploitant des 3 et 4 mai 2022. Pas de dépassement mesuré lors du prélèvement inopiné.



Réalisation d'un contrôle inopiné annuel





### Actions de l'inspection

- Inspection annuelle de la DREAL le 11 avril 2022 sur les thèmes suivants :
  - Rejets atmosphériques de métaux d'oxydes d'azotes
  - Surveillance des rejets atmosphériques en continu
  - Alimentation électrique de l'installation
  - Valorisation des mâchefers en technique routière
  - Performance énergétique



### Actions de l'inspection

- Examen de l'autosurveillance mensuelle.
- Validation de la déclaration réalisée sur le site GEREP. Les données déclarées au titre de l'année 2022 mettent en évidence des rejets annuels en :

· Poussières: 691 kg

· NOx: 16869 kg

· SO2: 1013 kg

· Dioxines et furanes : 0,75 mg

Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie 15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9 Tél. 04 50 08 09 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



